

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX

Objet : CEREMONIE DU SOUVENIR – JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD MORTS POUR LA FRANCE – LE DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022 – RESTRICTION DE CIRCULATION

Registre n° 72
Arrêté n° 1571

Le Maire de la Ville de FOURMIES

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal n°675 registre 70 en date du 03/07/2020, donnant délégation de pouvoirs et de signature à Monsieur Jean-Luc BURY, Adjoint au Maire de Fourmies

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures restrictives de circulation et de stationnement afin de parer à d'éventuels accidents, à l'occasion de la Cérémonie du 18 Décembre 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 18 Décembre 2022, à partir de 10h00, la circulation des véhicules de toutes natures sera interdite du Parvis François Mitterrand jusqu'à la Place Verte, à l'occasion de la Cérémonie.

ARTICLE 2 : Le cortège empruntera les rues suivantes :

- Rue Emile Zola
- Boulevard Sadi Carnot
- Rue Berthelot
- Place de la République (jusqu'au monument aux morts).

ARTICLE 3 : Le cortège empruntera le couloir droit de la voie de circulation et sera prioritaire sur l'ensemble du trajet.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Pôle Vie Urbaine, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le personnel placé sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié.

Fourmies, le 17 Novembre 2022

Par Délégation du Maire,
L'Adjoint Délégué en charge
De la Sécurité, la Circulation et
Des Commerces non-sédentaires



Jean-Luc BURY

Hotel de Ville de Fourmies

Place de Verdun - CS 50100
59611 FOURMIES CEDEX

TéL. 03 27 59 69 79

Fax : 03 27 60 21 41

www.fourmies.fr

Délais et voies de recours :

Le bénéficiaire d'une autorisation qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite).

